

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT  
-----

DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA PREVISION  
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS  
-----

du 07 Juin 2004

Décret n° 2004-269/MFPRE/DGFP/DPME/SR  
portant intégration, nomination, titularisation à  
titre exceptionnel et versement de monsieur  
**OLLOUNI Frédéric** dans les cadres des  
services sociaux (enseignement).

(régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**VISAS :**

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut  
général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles  
22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des  
cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension  
des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un  
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre  
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de  
pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents  
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14  
novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les  
décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003,  
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 189/METPRJCS/CAB du 10 août 2000,  
portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de  
l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;



*Q*

2  
*no*

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **OLLOUNI Frédéric**, né le 1<sup>er</sup> février 1968 à Ouesso, titulaire du brevet de technicien supérieur, option : comptabilité et gestion d'entreprise , obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, pour compter du 14 décembre 2000, titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 14 décembre 2001 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

**Article 2**: L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 , 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 ACC= néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4** : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

*S*

*[Signature]*

Brazzaville, le 07 Juin 2004

*[Signature]*

2004-269

**Denis SASSOU N'GUESSO**

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

*[Signature]*

**Gabriel ENTCHA-EBIA**

*[Signature]*

**Rigobert Roger ANDELY**

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel,



*[Signature]*

**Pierre Michel NGUIMBI**

**AMPLIATIONS :**

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRE/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- METP 2
- DAAP 1
- DOSSIER 3